

Aide-mémoire

Repérer et dépister la personne à risque de suicide¹

14 ans +

Porter attention aux perceptions qui limitent le repérage et le dépistage

Garder en tête que les idées suicidaires:

- Expriment une souffrance psychologique;
- Doivent toujours être prises au sérieux;
- Ne constituent pas toujours une menace immédiate. Une intervention complète par un(e) intervenant(e) formé(e) est nécessaire pour déterminer la dangerosité et l'urgence d'agir.

Parler du suicide sauve des vies. En repérant et en dépistant, vous pouvez faire une différence !

Repérer la personne vulnérable au suicide

Utiliser le GPS	Exemples d'éléments à repérer
Groupes plus à risque	<ul style="list-style-type: none"> • Personne aux prises avec un trouble de santé mentale ou une dépendance; • Personne qui a déjà fait une tentative de suicide.
Présence de moments critiques	<ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme; • Perte significative telle que rupture, perte d'emploi ou de la garde des enfants.
Signes et symptômes	<ul style="list-style-type: none"> • Messages verbaux. Par exemple : « Je suis écœuré de vivre »; • Sentiment d'être un fardeau pour les autres; • Irritation, agitation; • Changements de comportements.

Si vous avez repéré des éléments qui laissent penser que la personne est vulnérable au suicide, un dépistage du risque suicidaire est nécessaire.

Dépister la présence d'idées suicidaires

Poser les 3 questions de dépistage directement et clairement

1. Pensez-vous au suicide présentement ?	Utiliser des mots clairs et des questions qui ne suggèrent pas la réponse. Le mot suicide peut être remplacé uniquement par : vous enlever la vie, vous tuer, mettre fin à vos jours.
2. Avez-vous pensé au suicide dans les derniers mois ?	
3. Avez-vous fait une tentative de suicide dans la dernière année ?	

Si vous avez obtenu un OUI à une des trois questions, une estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire est nécessaire. Vous devez déterminer les mesures de protection requises et transmettre l'information aux bonnes personnes.

1. Pour utiliser cet outil, il est suggéré d'avoir complété la formation « Prévenir le suicide chez les personnes de 14 ans et plus - Repérer et déterminer les mesures de protection requises » ou visionné la capsule de sensibilisation « Repérer et dépister la personne vulnérable au suicide (clientèle 14 ans et plus) ». Elles sont disponibles en ligne sur l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA).

Cet outil vise à soutenir votre jugement clinique, il ne le remplace pas.

Déterminer les mesures de protection requises

Pour assurer sa sécurité en attendant l'estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire, **vérifier avec la personne dépistée la présence des indicateurs suivants** :

1. Scénario de suicide La personne a-t-elle pensé à un moment , à un lieu , à un moyen (est-il accessible ? Présence d'armes , etc.)?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Scénario partiel ou complet, non imminent (+ de 48 h)	<input type="checkbox"/> Scénario complet et imminent (- de 48h)
2. Intoxication La personne a-t-elle consommé ? Qu'a-t-elle consommé ? Est-elle cohérente ?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, cohérente	<input type="checkbox"/> Oui, incohérente
3. Impulsivité et agitation La personne est-elle impulsive ? Agressive ? En perte de contrôle ? En perte de contact avec la réalité ?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Impulsivité, contact avec la réalité	<input type="checkbox"/> Perte de contrôle ou de contact avec la réalité
4. Ouverture à recevoir de l'aide La personne est-elle ouverte ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	-
5. Filet de sécurité La personne a-t-elle un filet de sécurité présent et fiable ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	-
Appliquer les mesures de protection	<input type="checkbox"/> NORMALES si 4 ✓ ou +	<input type="checkbox"/> ÉLEVÉES si 2 ✓ ou +	<input type="checkbox"/> CONSTANTES si 1 ✓ ou +

Exemples de mesures de protection requises GÉNÉRALES :

- Assurer d'abord votre sécurité, puis celle des personnes présentes;
- Mobiliser un proche adulte;
- Limiter l'accès à des objets pouvant compromettre sa sécurité (ex. : armes à feu, médicaments, etc.). Si la personne pense au suicide, éloigner les armes à feu même si ce n'est pas le moyen choisi;
- Informer l'intervenant pivot ou l'équipe traitante au besoin;
- Informer la personne des ressources 24/7 (ex. : 1-866-277-3553, texto : 535353, Info-social 811, option 2 et Suicide.ca).

Exemples de mesures de protection requises NORMALES OU ÉLEVÉES :

- Si la personne a moins de 18 ans : aviser ses parents si elle accepte; si elle refuse, juger de la pertinence de devancer l'estimation de la dangerosité;
- Diriger rapidement la personne, voire même l'accompagner physiquement, vers le service qui pourra effectuer l'estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire. L'estimation doit se faire dans les 72 h pour les mesures normales et dans les 24 h à 48 h pour les mesures élevées.

Exemples de mesures de protection requises CONSTANTES :

- Si la personne accepte et qu'il est possible qu'elle soit immédiatement rencontrée par un intervenant formé à l'estimation de la dangerosité : assurer un contact direct avec une personne habilitée;
- Si la personne ne collabore pas ou qu'il n'est pas possible qu'elle soit immédiatement rencontrée par un intervenant formé à l'estimation de la dangerosité :
 - Communiquer avec Ligne partenaire d'Info-Social au 450 420-4174 (service 24/7). Ne jamais transmettre ce numéro à un usager;
 - Si la personne a moins de 18 ans : aviser ses parents, même si elle refuse;
 - Si la personne est en danger (ex. : tentative de suicide en cours), appeler le 911 avec ou sans son consentement; transmettre l'information pertinente et, si possible, accompagner la personne.

Déterminer les mesures de protection requise n'équivaut pas à estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire. Cette estimation est effectuée par un intervenant ayant reçu la formation requise ou un organisme pour connaître les modalités d'intervention et les trajectoires de services.

Transmettre les informations aux bonnes personnes

La personne doit donner son accord pour que vous puissiez transmettre les informations sur le risque suicidaire, sauf lorsque sa sécurité ou celle d'autrui est menacée.

Lorsque la sécurité de la personne ou celle d'autrui est menacée :

- Partager uniquement les informations visant à assurer la sécurité de la personne ou celle d'autrui aux personnes susceptibles de porter secours;
- Se rappeler que ne pas en parler risque de limiter les interventions possibles et de vous faire porter la responsabilité du mieux-être de l'autre.

Consulter la procédure, les outils et les algorithmes disponibles de votre direction ou un organisme pour connaître les modalités d'intervention et les trajectoires de services.

Proposer des ressources aux personnes à risque de suicide et à leurs proches



24 h sur 24, 7 jours sur 7

- Ligne de prévention du suicide 1 866 APPELLE (277-3553)
- Info-Social 811
- Jeunesse J'écoute 1 800 668-6868



Suicide.ca : clavardage, texto, ressources et outils

Obtenir du soutien clinique

Consulter la procédure, les outils et les algorithmes disponibles de votre direction ou un organisme pour connaître les modalités de soutien clinique.